



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2011
A 18 HEURES 30
EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCATION DU 22/09/2011

L'an deux mil onze,
le vingt huit septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents: Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Mesdames FRAPPART, MASCRÉ, Messieurs MEUCCI, LTEIF, Mesdames FERRER, AFFDAL-PUTFIN, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames DEFFAUX, RIVIERE, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Monsieur DESQUILBET, Madame SOENEN, Messieurs ESTAGER, TOURE, Monsieur SCHMIT.

Etaient absents :

Monsieur LAFaix ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS,
Madame FORTANE ayant donné pouvoir à Madame KOSTIC,
Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Madame FERRER,
Messieurs BEX, BERENGER, STUYVAERT.

Monsieur DESQUILBET est élu secrétaire de séance.

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Lamine TOURE suite à la démission de Madame Dany CLARA.

2/ Modification des membres de la Commission d'Ouverture des plis concernant les marchés publics et les délégations de service public

Considérant la démission de Madame Dany CLARA et son remplacement par Monsieur Lamine TOURE,

Considérant que cette dernière était membre suppléant de la Commission d'ouverture des plis en matière de marchés publics et de délégations de service public,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour prendre en compte ce changement,

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Madame Dany CLARA par Monsieur Lamine TOURE au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire

- Exercice du droit de préemption sur la parcelle AP3 appartenant à Monsieur et Madame OCTEAU.
- Travaux d'extension du réseau public de distribution électrique sur la route de Noailles.
- Location du logement sis 77 rue de Heilles à Monsieur Charles CORDELLE.
- Désignation d'un avocat.
- Convention de formation continue avec le GRETA BATP de Picardie.
- Contrat de location de l'exposition « Mon corps, comment ça marche ? » avec Anim' Expo.

3/ Affaires communales

- **Émission d'un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise.**

Considérant le projet de schéma départemental transmis par Monsieur le Préfet de l'Oise et validé par la commission consultative des gens du voyage du 6 juillet 2011,

Considérant que ce schéma reprend le projet d'implantation d'une aire d'accueil de 20 places sur le territoire de Mouy,

Considérant que la localisation retenue est le terrain proposé par le Conseil Municipal au lieudit les Pointes,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce schéma d'ici au 30 septembre,

Considérant qu'au-delà de ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable,

Considérant que le projet précité est tenu disponible en Mairie pour la consultation des élus qui le désirent,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le schéma départemental en ce qui concerne la situation de Mouy.

Le Conseil Municipal tient néanmoins à souligner que la nécessité de l'implantation d'un tel équipement à Mouy apparaît toujours aussi peu justifiée.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions

4/ Affaires financières

- **Autorisation donnée au Maire et à trois Adjointes au Maire de participer au 94^{ème} Congrès des Maires de France.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Considérant que le congrès des Maires de France se déroulera du 22 au 24 novembre prochain,

Considérant la participation du Maire et de trois Adjointes au Maire à savoir Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC et LTEIF à ce congrès et les frais inhérents à cette participation (remboursement des frais de déplacement et frais d'inscription au Congrès),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire et les trois Adjointes au Maire à participer au Congrès des Maires de France
- d'accepter le règlement des frais inhérents à ce congrès (frais de mission et frais d'inscription (360,00 €)) sur les crédits de l'article 6532.

Adopté à l'unanimité

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à Action Contre la Faim.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la sécheresse intensive qui touche les pays de la Corne de l'Afrique,

Considérant la crise nutritionnelle qui touche actuellement les populations des pays de la Somalie, l'Éthiopie, du Kenya et de Djibouti,

Considérant que près de 10 millions de personnes sont menacées dont plus de 2 millions d'enfants,

Considérant l'appel mondial aux dons lancé par les différentes organisations humanitaires,

Considérant l'appel aux dons de l'ONG Action contre la Faim,

Considérant la volonté municipale de venir en aide à ces populations,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à Action contre la Faim pour un montant de 500 euros,
- d'imputer cette dépense à l'article 6748 du budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US Mouy Basket.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la tenue du Téléthon les 2 et 3 décembre prochains,

Considérant l'engagement du club de l'US Mouy Basket lors de cet évènement,

Considérant la volonté municipale de soutenir ce club pour son engagement sur le territoire de Mouy et notamment pendant la période du Téléthon,

Considérant sa demande de subvention,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'US Mouy Basket.

Adopté à l'unanimité

➤ **Instauration de la taxe sur les logements vacants depuis plus de 5 ans.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que cette vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts à savoir qu'un logement n'est pas considéré vacant s'il a fait l'objet d'une occupation d'une durée de plus de trente jours sur la période concernée et si la vacance est indépendante de la volonté du contribuable,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et qu'ils s'imputent alors sur les rôles d'imposition,

Considérant que, selon les données fiscales fournies par le service des impôts, 46 logements sont concernés par cette situation à Mouy,

Considérant la forte demande de logements à Mouy et la tension du marché de l'immobilier,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 21 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Adopté à l'unanimité

5/ Affaires personnel communal

➤ **Recrutement par voie contractuelle d'un éducateur des activités physiques et sportives.**

Considérant que le contrat de notre éducateur des activités physiques et sportives va prendre fin le 8 octobre prochain,

Considérant la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant les candidatures reçues après la publicité de vacance du poste,

Considérant qu'après étude de celles-ci, il s'avère qu'aucune candidature n'a pu être retenue,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser les actions menées dans les écoles élémentaires dans les domaines sportifs,

Considérant que la candidature d'une personne non titulaire du concours d'éducateur correspond à nos exigences,

Considérant que le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives peut être pourvu contractuellement dans les conditions suivantes :

- l'agent doit être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, Option Activités Physiques pour tous
- le contrat doit être établi pour une durée d'un an renouvelable une fois
- la rémunération doit être référencée au 2^{ème} échelon du grade d'Educateur Sportif des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe soit indice brut 315, majoré 303 et devra être automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver que le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives soit pourvu par voie contractuelle dans les conditions précédemment citées.

6/ Affaires scolaires

➤ **Remboursement des frais de scolarité 2010-2011 à la commune de Laigneville.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au sein des établissements scolaires de la commune de Laigneville dans les conditions suivantes :

- 1 enfant scolarisé durant l'année scolaire 2010-2011 au sein d'une école de Laigneville et dont le montant des frais s'élève à 798,35€,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 798,35€ à la commune de Laigneville.

Adopté à l'unanimité

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'utilisation du bus avec le collège de Mouy.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Considérant la demande du collège, pour l'utilisation du bus de la commune, tous les lundis de 16 heures 30 à 17 heures 30, pour une activité à la piscine de Liancourt,

Considérant que la demande concerne une utilisation du bus, de 15 heures 50 à 18 heures, pour l'apprentissage de la natation dans le cadre de l'accompagnement éducatif,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal dans la mesure où les frais d'essence seront pris en charge par le collège,

Considérant la volonté du collège et de la commune de fixer les règles d'utilisation dans le cadre d'une convention,

Considérant la convention proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du bus au collège Romain Rolland.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

7/ Affaires culturelles

➤ Mise en place d'une convention avec la Faïencerie de Creil.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame FERRER.

Considérant que la Faïencerie – Théâtre de Creil est une scène conventionnée pour les écritures contemporaines, ainsi qu'un lieu de programmation de spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue) et d'accueil de résidences et créations artistiques, de sensibilisation et de formation des publics,

Considérant que la Faïencerie développe son projet artistique sur le bassin creillois et plus largement dans le sud de l'Oise,

Considérant que la Faïencerie a été missionnée par la Région Picardie et le Conseil Général de l'Oise pour mener une politique de décentralisation sur le territoire précité,

Considérant que la commune partage l'envie de développer les trois axes de cette politique de décentralisation qui sont : favoriser l'accès de la population au spectacle vivant, la diffusion de spectacles en milieu rural et l'organisation de sorties culturelles à la Faïencerie de Creil,

Considérant que la convention de la saison 2010/2011 entre la commune et la Faïencerie vient de se terminer,

Considérant que ces trois objectifs sont repris et précisés dans une nouvelle convention de partenariat culturel,

Considérant que la convention prévoit la diffusion d'un spectacle d'Olivier BALAZUC dans la salle Alain Bashung le 14 avril 2012, ainsi que quatre sorties culturelles à la Faïencerie pour les Mouysards entre novembre 2011 et mai 2012,

Considérant que la signature d'une telle convention permettra à la commune d'élargir son offre culturelle,

Considérant que la convention prendra fin à l'issue de la saison 2011/2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat culturel.

Adopté à l'unanimité

8/ Affaires diverses

➤ Motion contre le prélèvement du 1% logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Le dispositif « 1% Logement » collecte annuellement la participation des Employeurs à l'effort de construction de logements sociaux.

La loi Boutin du 25 mars 2009 a instauré pour la période 2009-2011 un prélèvement « exceptionnel » qui a ponctionné le dispositif de 850 millions d'euros. Aujourd'hui, le Gouvernement envisage de reconduire cette contribution sur la période 2011-2014 et de le

porter à plus de 70 % de la collecte du 1% Logement. Ce seraient ainsi 4 milliards d'euros qui manqueraient aux projets initialement programmés par les collecteurs et bénéficiaires dont les finances se trouvent fragilisées.

Les sommes prélevées réorientent clairement l'effort patronal vers l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat du parc privé (ANAH). Le dispositif est alors transformé en outil de financement des politiques publiques. L'objectif initial du fonds est dévoyé : la lutte contre la précarité énergétique devient prioritaire au détriment des opérations sociales (sous condition de ressources des ménages) et des publics spécifiques (jeunes) alors que les bénéficiaires habituels savent très bien combiner les deux objectifs.

Ce projet entraîne, à terme, la disparition des actions locales de soutien aux bailleurs sociaux dans leur politique de construction et de réhabilitation de leur parc de logements. Cela met aussi en danger toutes les actions mises en place en direction des jeunes, doublement touchés par les difficultés d'accès au logement et à l'emploi.

Le Conseil Municipal ne peut donc que s'élever contre ce nouveau projet de prélèvement du dispositif « 1% Logement » puisqu'il va à l'encontre du droit universel de l'accès à un logement digne pour tout homme quelque soit ses conditions de ressources.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.